



Conditions tarifaires 2023-2024 - Un cours semaine

6 Impasse des Pommiers
Saint Colombier
56370 Sarzeau

| Tarif par adhérent pour une année (Du 11/09/2023 au 28/06/2024 soit 33 semaines de cours) | 1 chèque (1) | 2 chèques (1) (2) | |
|---|--------------|-------------------|----------------|
| | Total année | 1er versement | 2ème versement |
| | 213,00 € | 113,00 € | 100,00 € |

(1) Chèque(s) à l'ordre de "Yoga Presqu'île de Rhuys" à remettre lors de l'inscription ou au plus tard au début du premier cours, l'inscription n'étant effective qu'à réception du paiement complet pour l'année.

(2) Le 1er versement inclut l'accès aux cours du premier trimestre ainsi que la licence FFHY (36 €) et les frais d'adhésion à l'association (27 €), le 2d versement est relatif aux cours des 2d et 3ème trimestres

- Cours d'essai : 10 € (déduit de la cotisation si d'adhésion) à régler dès le début de la séance
- Pas de cours de rattrapage ni de cours occasionnel "à la carte"
- Pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés

Tarifification spéciale pour :

- Les personnes percevant l'AAH et le RSA : 150 € par an (Prise en charge par l'Association de la licence FFHY et des frais d'adhésion)
- Les étudiants : 177 € par an (Prise en charge par l'association de la licence FFHY) sur présentation de la carte étudiant

Calendrier de remise en banque des chèques :

- Courant septembre 2023 et mi-février 2024 pour les paiements en 2 chèques
- Fin novembre 2023 pour les paiements en un seul chèque

Remboursement en cas d'arrêt maladie

- Les absences d' au minimum cinq cours consécutifs pour motif médical sont remboursables sur la base de 4,50 € par cours sur présentation d'un certificat médical valide (c'est-à-dire ne comportant aucune annotation manuscrite), le point de départ de la période à rembourser étant la date de réception de l'original du certificat par l'Association, période s'achevant à l'issue de l'arrêt médical.

- Le cout de la licence FFHY et les frais d'adhésion à l'association ne sont pas remboursables